

# CONSEIL MUNICIPAL du 31 janvier 2020

## Ordre du jour

➤ **Approbation du compte rendu du 5 décembre 2019.**

**1) ➤ Informations :**

- 1-1) Emprunts.
- 1-2) IRL 2019.

**2) ➤ Conseil municipal :**

- 2-1) Maintien ou non maintien d'une adjointe dans ses fonctions.
- 2-2) Détermination du nombre d'adjoints.
- 2-3) Détermination du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

**3) ➤ Comités consultatifs :**

- 3-1) Présentation des rapports d'activité 2019.

**4) ➤ Finances :**

- 4-1) Budget 2020 : débat d'orientation budgétaire.
- 4-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2019.
- 4-3) Versement de subventions par anticipation : autorisation.
- 4-4) Prime de responsabilité du Directeur général des services : autorisation de régularisation.
- 4-5) Prime de responsabilité du Directeur général des services : modification de la délibération initiale.

**5) ➤ Ressources humaines :**

- 5-1) Contrat d'assurance lié aux risques statutaires du personnel : autorisation de confier au Centre de gestion 44 de la Fonction publique territoriale la négociation du contrat.
- 5-2) Recrutement de personnels contractuels suite à un accroissement temporaire d'activité (expositions au château du Pé) : autorisation

**6) ➤ Intercommunalité :**

- 6-1) Convention relative au Conseil en énergie partagé : autorisation de signature.
- 6-2) Tarification sociale de l'eau : autorisation de signer une convention.
- 6-3) Création d'une police métropolitaine des transports en commun : autorisation.

**7) ➤ Urbanisme, affaires foncières :**

- 7-1) État 2019 des déclarations d'intention d'aliéner : présentation.
- 7-2) Bilan 2019 des cessions et acquisitions immobilières.
- 7-3) Cession d'une parcelle (rue du Landas) : autorisation.

**8) ➤ Bâtiments communaux :**

- 8-1) Contrat de maintenance des défibrillateurs : autorisation de signer l'avenant n°2.

**9) ➤ Affaires générales :**

- 9-1) Vœu relatif à l'organisation du recueil des soutiens pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris.

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2020

### PROCÈS VERBAL

Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a procédé à l'appel des conseillers municipaux :

Pascal PRAS	Présent
Michèle CRASTES	Présente
Loïc CHANU	Présent
Isabelle VIAU	Présente
Jérôme BLIGUET	Présent
Marie-France COSTANTINI	Présente
Christel LE MEILLAT DORÉ	<i>Absente</i>
Francis BRANCO	Présent
Christine SINGUIN	<i>Absente</i>
Maryline PERROT	Présente à compter du point 3-1)
Dominique VÉNÉREAU	Présent
Geneviève CHAUVET	Présente
Philippe BEAULIEU	<i>Absent</i>
Daniel BONCLER	<i>Absent</i>
VANNOUVONG-GALLAND Stéphanie	Présente
Sylvie FOUCHER	Présente
François GUIHO	Présent
Martine LE CLAIRE	Présente
Mohamed ALI	Présent à compter du point 3-1)
Laurence BIRAUD	Présente
Jean-Claude ORCIL	<i>Absent</i>
Alain GOUHIER	Présent
Christine DOBRASZAK	<i>Absente</i>
Ludovic CAUDET	Présent
Dominique CHARTIER	Présent
Marie-Claire MORAND	Présente
Loïc BAHUAUD	<i>Absent</i>
Vincent LE LOUËT	Présent
Frédéric L'HONORÉ	Présent

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il fait part des procurations qui lui ont été adressées :

- M<sup>me</sup> Christel LE MEILLAT-DORÉ à M. Frédéric L'HONORÉ.
- M<sup>me</sup> Christine SINGUIN à M<sup>me</sup> Michèle CRASTES.
- M<sup>me</sup> Maryline PERROT à M<sup>me</sup> Marie-France COSTANTINI jusqu'à son arrivée.
- M. Philippe BEAULIEU à M. Pascal PRAS.
- M. Daniel BONCLER à M. Dominique VÉNÉREAU.
- M. Jean-Claude ORCIL à M. Jérôme BLIGUET.
- M<sup>me</sup> Christine DOBRASZAK à M. Ludovic CAUDET.
- M. Loïc BAHUAUD à M. Alain GOUHIER.

Il est alors procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose que cette fonction soit assurée par un membre du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean. Face au refus de ces derniers, il propose donc de confier cette mission à Monsieur François GUIHO. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **Procès-verbal de la séance du 5 décembre 2019**

Monsieur le Maire présente le compte rendu de la séance du 5 décembre 2019.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de cette séance est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

### **1) Informations**

#### **1-1) Emprunts**

Monsieur le Maire indique qu'aucun emprunt n'a été réalisé depuis le conseil municipal du 5 décembre 2019.

#### **1-2) Indemnité représentative de logement 2019 des instituteurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient chaque année au Préfet de Loire-Atlantique de fixer le montant départemental de l'indemnité représentative de logement (IRL) attribuée aux instituteurs après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et des conseils municipaux.

Le montant de l'IRL, versée par le Centre national de la Fonction publique territoriale aux instituteurs non logés par la commune, est déterminé dans chaque département dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs arrêté sur le plan national.

Lors de sa séance du 26 novembre 2019, le Comité des finances locales a fixé ce montant unitaire à 2 808 € pour l'année 2019.

Il est donc proposé par Monsieur le Préfet de fixer le montant de l'IRL à 2 246,40 € pour l'indemnité de base et 2 808 € pour l'indemnité majorée pour charges de famille (+ 25%). Ces montants sont inchangés depuis 2012.

Comme les années précédentes, le paiement de cette indemnité est entièrement pris en charge par l'État.

### **2-1) Maintien ou non-maintien d'une adjointe dans ses fonctions.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 30 mars 2014, Madame Christel LE MEILLAT-DORÉ a été élue 7<sup>ème</sup> adjointe sur la liste conduite par Madame Michèle CRASTES et que par arrêté du 31 mars 2014, il lui a été accordé une délégation de fonction et de signature dans le domaine des bâtiments communaux et du patrimoine bâti.

Madame LE MEILLAT-DORÉ ayant clairement exprimé, par courrier du 30 décembre 2019 adressé au Maire, ses intentions d'une part de démissionner de ses fonctions d'adjointe et d'autre part de quitter le groupe politique auquel elle appartient au sein du conseil municipal afin de rejoindre celui présidé par Monsieur Vincent LE LOUËT, un arrêté de retrait de délégation a été pris à son encontre le 10 janvier 2020 dans un souci de bon fonctionnement de l'action municipale puisqu'aucune notification préfectorale nous informant de la démission de Madame LE MEILLAT-DORÉ de ses fonctions d'adjointe ne nous est parvenue à ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014, le Conseil municipal doit à présent se prononcer sur le maintien ou non de Madame LE MEILLAT-DORÉ dans ses fonctions d'adjointe puisque celle-ci s'est vu retiré les délégations qui lui avaient été accordées.

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir débattu, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de voix <b>favorables au maintien</b> de M <sup>me</sup> LE MEILLAT-DORÉ dans ses fonctions	0
Nombre de voix <b>défavorables au maintien</b> de M <sup>me</sup> LE MEILLAT-DORÉ dans ses fonctions	22
Nombre d'abstentions	6

Au regard des résultats ci-dessus, le Conseil municipal, à 0 voix favorable au maintien de Madame LE MEILLAT-DORÉ dans ses fonctions, 22 voix défavorables et 6 abstentions :

- décide de ne pas maintenir Madame LE MEILLAT-DORÉ dans ses fonctions d'adjointe,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2-2) Détermination du nombre d'adjoints.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 5 décembre 2019, le nombre des adjoints au Maire a été fixé à sept (7).

Le poste d'adjoint précédemment occupé par Madame LE MEILLAT-DORÉ étant désormais vacant, il est proposé au Conseil municipal de ne pas pourvoir ce poste jusqu'aux prochaines élections municipales et de le supprimer.

Il est donc demandé à l'Assemblée de porter dorénavant à six (6) le nombre de postes d'adjoints.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 9 abstentions (les membres du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean et ceux du groupe Bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- décide de fixer le nombre d'adjoints à 6 suite à la vacance du poste de Madame Christel LE MEILLAT-DORÉ,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2-3) Détermination du montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.**

Monsieur le Maire indique que lorsque le nombre des adjoints est modifié par le Conseil municipal, il convient de statuer sur la nouvelle répartition des indemnités versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux effectivement en fonction.

Il est rappelé que le montant maximum de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire est fixé, pour la strate démographique de notre commune (3 500 à 9 999 habitants), à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 actuellement soit 2 139,17 € bruts mensuels à ce jour). L'indemnité maximum des adjoints est égale, quant à elle et au regard de la strate démographique, à 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit actuellement 855,67 € bruts mensuels).

Compte tenu de ces éléments, et notamment de l'obligation de respecter l'enveloppe constituée des montants maximum des indemnités pouvant être alloués au Maire et aux adjoints, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le montant des nouvelles indemnités de fonction brute du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués selon le détail suivant :

- enveloppe globale mensuelle maximum :  $2\,139,17 + (6 \times 855,67) = 7\,273,19$  € bruts ;
- indemnité de fonction brute mensuelle du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 139,17 € bruts à ce jour) ;
- indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints (au nombre de six) : 19,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 742,88 € bruts à ce jour) ;
- indemnité de fonction brute mensuelle des conseillers municipaux délégués (au nombre de deux) : 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 217,81 € bruts à ce jour).

Le montant global des indemnités versées s'élèvera donc à **7 032,07 €** (voir détail à l'**annexe n°1**).

Il est précisé que ces montants sont identiques à ceux versés actuellement au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 19 voix pour et 9 abstentions (les membres du groupe Mon Parti, c'est Saint-Jean et ceux du groupe Bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau), décide :

- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité de fonction brute mensuelle des adjoints à 19,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- de fixer l'indemnité brute mensuelle des conseillers municipaux délégués à 5,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **3-1) Comités consultatifs : présentation des rapports 2019.**

Madame PERROT et Monsieur ALI entrent en séance.

Monsieur le Maire invite les rapporteurs des Comités consultatifs suivants à bien vouloir présenter au Conseil municipal leurs rapports d'activité pour l'année 2019 :

\* *Comité consultatif « Environnement, cadre de vie, aménagement du territoire et développement économique » :*

En matière d'urbanisme, Monsieur CHANU indique que le comité consultatif ne s'est pas réuni en tant que tel. Toutefois, des réunions thématiques ont régulièrement été organisées avec les Boiséennes et les Boiséens en particulier sur le PLUm et sur différentes opérations urbaines (rue du Landas, ...).

Monsieur BLIGUET indique pour sa part que 4 rencontres avec les riverains ont été organisées en 2019 dans le cadre de projets d'aménagement de leur quartier :

- Rue de la Métairie le 4/04.
- Village de la Rivetière le 24/04.
- Rue du Bac (assainissement collectif) le 21/05.
- Quartier des Genêts dans le cadre de la rénovation des rues et places le 17/09. Ces travaux ont pour objectif de déminéraliser le square Robert-Buron et la place Joliot-Curie afin de créer un espace vert et un verger collectif.

\* *Comité consultatif « Agenda 21 » :*

Le Comité consultatif « Agenda 21 » ne s'est pas réuni en 2019.

\* *Comité consultatif « Culture et animation » :*

Madame FOUCHER présente l'activité du comité consultatif « Culture et animation » ainsi que celui de la médiathèque. Ce bilan est complété par Monsieur GUIHO pour « Assoc' en fête ».

Ces rapports peuvent être consultés à l'**annexe n° 2**.

\* *Comité consultatif « Sports » :*

Monsieur BRANCO rappelle que trois réunions avec les associations sportives sont organisées au cours de l'année. La première a lieu en juin pour élaborer les plannings hebdomadaires d'utilisation des salles du complexe sportif des Genêts. Elle est précédée par une rencontre avec chaque responsable ou président de section à partir du mois d'avril. Un point est fait sur la saison (entraînements, résultats sportifs en cas de compétition, ...) avec une recherche d'optimisation des créneaux et l'évocation de souhaits éventuels pour la saison suivante.

Les deux autres ont lieu en septembre et en janvier afin d'établir les plannings des week-ends.

Monsieur BRANCO remercie Monsieur LOIRAT, directeur des services techniques, qui l'a épaulé et sur qui il s'est appuyé durant toutes ces années en tant qu'adjoint aux sports et aux équipements. Il le remercie particulièrement pour son investissement et son assiduité au sein de ces instances. Il tient également à saluer le travail de Madame Frédérique GUIZARD, responsable de la vie associative, qui s'investit également énormément dans ses nouvelles missions.

Enfin, il tient à dire que, comme chaque année, il rencontre les présidents ou responsables des sections sportives et réfléchi avec eux aux éventuelles évolutions des infrastructures, bâtiments et équipements sportifs. Ce n'est pas toujours facile mais nous

faisons notre maximum pour répondre aux besoins de chacun. Il estime que la commune peut être fière de posséder des équipements bien entretenus et de qualité. Il remercie Monsieur le Maire et son équipe de la politique conduite en matière de sports et de la bonne gestion de celle-ci.

\* *Comité consultatif « Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation, citoyenneté et prévention » :*

L'exposé de Madame CRASTES est consultable à l'**annexe n°3**.

En matière de jeunesse et de prévention, Madame COSTANTINI présente différents éléments (voir à l'**annexe n°4**).

Enfin, Madame VIAU présente l'activité du CCAS et de l'action sociale (voir à l'**annexe n°5**).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, l'unanimité, prend acte de la présentation des rapports d'activités des comités consultatifs pour l'année 2019.

#### **4-1) Budget primitif 2020 : débat d'orientation budgétaire.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder chaque année à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget de la commune pour l'exercice en cours.

De plus, avant l'examen du budget primitif, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport d'orientation budgétaire sur :

- les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année en cours,
- la structure et la gestion de la dette,
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement,
- les engagements pluriannuels envisagés pour les collectivités concernées.

Dans ce contexte, après avoir évoqué les tendances générales du contexte économique et financier puis les dispositions de la loi de finances 2020 ayant une incidence sur les budgets des collectivités locales, il sera ensuite présenté les éléments qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2020.

#### **Le contexte économique et financier**

L'incertitude sur la politique économique mondiale est restée à des niveaux historiquement élevés ces derniers mois, alimentée notamment par les multiples mesures protectionnistes des États-Unis et les conséquences non maîtrisées du Brexit. Dans ce contexte, les exportations mondiales affichent des taux de croissance négatifs et les prévisions pour 2019 et 2020 ont été révisées à la baisse. Selon l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les volumes des échanges mondiaux de marchandises ne devraient augmenter que de 1,2 % en 2019 (alors que la prévision de croissance avait été établie à 2,6 % en avril) et de 2,7 % en 2020 (contre 3,0 % auparavant).

Le Fonds monétaire international (FMI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) soulignent également la plus faible croissance du Produit intérieur brut (PIB) mondial depuis la crise financière de 2008.

L'économie mondiale est ainsi entrée dans une nouvelle phase caractérisée par un ralentissement global de son activité, un soutien des institutions bancaires et une faible inflation.

Concernant la zone euro, après une reprise de la croissance au premier trimestre 2019, avec une augmentation trimestrielle du PIB de 0,4 %, cette dernière a ralenti aux deuxième et troisième trimestres (+0,2 %) et devrait stagner au quatrième trimestre.

Le ralentissement de l'activité de la zone euro résulte essentiellement d'une évolution de croissance différente d'un pays à l'autre. L'Allemagne et l'Italie se sont encore affaiblies au deuxième trimestre 2019 et des signes laissent présager une difficulté de reprise persistante.

Parallèlement, l'Espagne, la France et le Portugal résistent mieux, avec un ralentissement plus modéré de la croissance.

Les principaux indicateurs mettent par ailleurs en évidence une divergence assez nette entre la France et la zone euro sur l'ensemble de l'année 2019. Dans l'hexagone, l'activité a été largement portée par le dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement soutenue. Si l'économie française n'échappe pas au ralentissement, elle se distingue assez sensiblement de la zone euro et en particulier de l'Allemagne. Selon les dernières prévisions, après une croissance de 1,7 % en 2018, l'économie française devrait ralentir à 1,3 % en 2019 tandis que la zone euro verrait sa croissance passer de 1,1 % à 0,7 %. Depuis le second semestre 2018, la croissance de l'activité s'est installée sur un rythme stable et devrait s'y maintenir au cours des prochains trimestres puisque l'environnement économique ne s'annonce pas sensiblement différent de celui qui prévaut depuis plusieurs trimestres malgré les incertitudes liées aux conséquences du Brexit.

Du côté des ménages, la confiance s'est redressée tout au long de l'année grâce à l'amélioration du marché du travail, qui permet une bonne tenue des revenus de l'emploi, la faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 et plusieurs mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, baisse de l'impôt sur le revenu et suppression effective de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80 % des ménages). Dans ce contexte, les dépenses de consommation ont connu une accélération sur les derniers trimestres, avec un glissement annuel qui est passé de 0,8 % fin 2018 à 1,3 % au 3<sup>ème</sup> trimestre 2019.

### **La loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2018 - 2022**

Lors de la présentation du débat d'orientation budgétaire 2018, nous avons évoqué et détaillé le projet de loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022, qui fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques. La loi de programmation des finances publiques est traditionnellement examinée par le Parlement à l'automne, en même temps que la loi de finances. Elle permet de définir les grands objectifs macroéconomiques, les recettes et les dépenses de l'État sur plusieurs années. Or, dans un courrier daté du 9 septembre 2019 adressé au rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale, le Premier ministre, Édouard Philippe, indique que la loi de programmation des finances publiques sera finalement examinée au printemps 2020. Il justifie sa décision par la nécessité d'avoir à progresser sur les contours de la réforme des retraites, et par un contexte macroéconomique international plus incertain et fortement instable. De ce fait, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, votée en même temps que la loi de finances 2018, ne devrait pas aller jusqu'à son terme et une nouvelle version devrait être examinée au printemps 2020.

### **Le projet de loi de finances (PLF) 2020**

Les principales dispositions du PLF 2020 sont les suivantes :

- Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités.
- Stabilité des concours financiers et de la péréquation verticale.
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales.

- *La hausse des transferts financiers :*

Ils atteignent 115,7 milliards d'€ dans le PLF 2020 à périmètre courant soit une progression de + 3,86% par rapport à la loi de finances initiale 2019 (111,4 milliards). Ils se composent principalement de deux enveloppes : la compensation de la fiscalité transférée et les différents dégrèvements législatifs pour 60,4 milliards d'€ d'une part et les concours financiers de l'État aux collectivités locales pour 49,1 milliards d'€ d'autre part.

Concernant les compensations fiscales et les dégrèvements, cette enveloppe progresse de 5 milliards d'€ par rapport à 2019. Cette hausse résulte principalement de la 3<sup>ème</sup> vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages les plus modestes (+ 3,2 milliards d'€). La progression de ces transferts financiers depuis plusieurs années est

dûe à la croissance continue des dégrèvements et de la fiscalité transférée, dont l'évolution est liée aux réformes législatives successives.

<b>Transferts financiers aux collectivités locales : 115,7 (*)</b>		
Fiscalité transférée : - <b>37,4</b>	Ressources régionales liées à l'apprentissage : - <b>1,3</b>	
<b>Solde : 77</b>		
		
<b>Transferts financiers hors fiscalité et apprentissage : 77</b>		
Subventions autres ministères : - <b>4,3</b>	Dégrèvements législatifs : - <b>23</b>	Amendes de police : - <b>0,6</b>
<b>Solde : 49,1</b>		
		
<b>Concours financiers de l'État aux collectivités territoriales (CT) : 49,1</b>		
Prélèvements sur recettes : - <b>40,9</b>	Mission « relations avec les CT » : - <b>3,8</b>	TVA des Régions : - <b>4,4</b>
Dont : DGF = 26,802 FCTVA = 6 DCRTP = 2,932 Exo. fiscales = 2,433	Dont : DGD = 1,546 DETR = 1,046 DSIL = 0,57 DGE départ. = 0,212	

(\*) Tous les montants sont en milliard d'euros

- La stabilité des concours financiers de l'État aux collectivités locales :*  
 La 2<sup>ème</sup> composante des transferts financiers de l'État concerne les concours financiers versés aux collectivités locales. Ils s'élèvent à 49,1 milliards d'€ en 2020 contre 48,6 en 2019. Au sein de cette enveloppe, les crédits consacrés à la Dotation globale de fonctionnement constituent la majeure partie des « prélèvements sur recettes ». Le niveau global de la DGF est ainsi fixé à 26,8 milliards d'€ soit à un niveau quasiment équivalent à celui de 2019. Le montant de notre DGF ne devrait donc pas beaucoup évoluer en 2020 et se situer autour de 760 000 €. Enfin, la dotation au titre du fonds de compensation de la TVA est en hausse de 351 millions d'€ (+ 6,20%) pour atteindre 6 milliards d'€ en 2020.
- La hausse de la péréquation verticale :*  
 Concernant la péréquation verticale, destinée à venir en aide aux collectivités les plus fragiles, sa progression se fera sur un rythme identique à celui de 2019 puisque l'évolution de l'enveloppe Dotation de solidarité urbaine (DSU) et Dotation de solidarité rurale (DSR) progressera de 180 millions d'€. Par contre, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.
- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales :*  
**La suppression de la taxe d'habitation (TH) :** L'article 5 du PLF fait suite à l'annonce de la suppression totale de la TH après, dans un premier temps, le dégrèvement de cette dernière pour 80 % des ménages (sous conditions de revenus). Seule la TH sur les résidences

principales est concernée, celle sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants ne font pas l'objet de modifications.

Le PLF propose quelques ajustements pour 2020, année de transition, où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre. Il précise notamment que le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages encore soumis à la TH en 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

D'autre part, pour aboutir à la suppression totale de la TH, une exonération progressive est mise en place depuis 2018 selon le calendrier suivant :

- De 2018 à 2020 : dégrèvement progressif pour 80% des ménages (30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020).
- De 2021 à 2022 : exonération progressive pour les ménages restant (30% en 2021 et 65% en 2022).
- En 2023 : suppression de la taxe d'habitation.

**La réforme fiscale :** La suppression de la TH sur les résidences principales se traduit, pour les communes, par une perte de ressources qui sera compensée par le transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Ainsi, en 2021, le taux de la TFPB d'une commune sera égal à la somme des taux communaux et départementaux 2020 de cette même taxe. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux de la TFPB sur la base de ce taux global. Le produit de la TH sera directement affecté au budget de l'État en 2021 et 2022.

Or, le montant transféré de la TFPB n'est pas nécessairement équivalent au produit de la TH précédemment perçu. C'est pourquoi, afin de garantir à toutes les communes une compensation égale au montant de la TH sur les résidences principales supprimée, un mécanisme d'équilibrage prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations est mis en place. Il se présente de la manière suivante pour notre commune (données issues d'une simulation en situation 2018) :

Avant la réforme			Après la réforme			
Produit de la TH sur les résidences principales (1)	Produit de la TFPB communale (2)	Produit global (1+2)	Produit de la TFPB départementale transféré à la commune (3)	Produit cumulé de la TFPB communale et départementale (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit de la TFPB après application du coefficient
1 094 741 €	957 590 €	2 052 331 €	517 626 €	1 475 216 €	1,39121	2 052 331 €

### Les premiers éléments du budget primitif 2020

Avant d'aborder les éléments constitutifs du budget 2020 et dans la continuité des informations transmises lors des débats d'orientation budgétaire précédents, il est rappelé que, de 2013 à 2018, les dotations de l'État au profit de la commune ont sensiblement diminué. Pour ne reprendre que les données concernant la Dotation globale de fonctionnement, celle-ci a diminué de 228 833 € (- 23,40%) sur la période soit une perte de recettes sur ces six exercices de 761 960 €. Le montant cumulé de la DGF perçue de 2013 à 2018 s'élève en effet à 5 106 250 € alors que dans l'hypothèse où le montant de 2013 aurait été maintenu jusqu'en 2018, la commune aurait perçu un total de 5 868 210 € soit une différence de 761 960 €.

Le montant cumulé des pertes de recettes sur la même période (dotations réellement versées comparées au maintien sur sept ans des dotations perçues en 2012) s'élève quant à lui à - 950 671 €.

L'exercice 2019 a été marqué non seulement par un arrêt de la baisse de nos dotations mais également par une légère revalorisation de ces dernières.

De ce fait, malgré la complexité des clés de répartition des dotations qui rendent leurs estimations difficiles et au regard des éléments développés précédemment, nous établirons les montants prévisionnels 2020 de la manière suivante :

- DGF : 760 000 € (+ 0,50% par rapport à 2019) ;
- DSR : 90 000 € ( idem 2019) ;
- DNP : 65 000 € (- 3,00 % par rapport à 2019).

En matière de fiscalité locale, le produit effectivement réalisé en 2019 a été supérieur de 35 237 € à celui prévu au budget primitif soit un montant global de 2 129 237 €.

D'autre part, au regard de la progression probable du nombre de logements (+ 1,00%) et de la revalorisation prévisionnelle des valeurs locatives dont le montant sera celui de l'inflation (soit environ + 1,10%), le produit fiscal attendu sera établi sur la base d'une progression de 2,10% en 2020 soit une plus-value d'environ 44 700 € à taux constants puisqu'il n'est pas prévu d'augmenter la part communale des taux d'imposition jusqu'à la fin du mandat.

Enfin, il ne sera pas pris en compte, pour la dernière année, les effets de la réforme sur la Taxe d'habitation puisque les produits dégrévés sont intégralement pris en charge par l'État. De ce fait, le montant des compensations en matière de fiscalité locale seront établis sur la base des évolutions antérieures à savoir :

- Compensation TH : 61 000 € (idem 2019).
- Compensation TF : 9 000 € (idem 2019).
- 

En matière de **charges de personnel**, les premières estimations pour 2020 font apparaître une augmentation de la rémunération du personnel titulaire de 46 000 € par rapport au total « budget primitif et décision modificative 2019 » (1 266 000 € contre 1 220 000 €) justifiée principalement par les éléments suivants :

- La réintégration d'un agent.
- La prise en compte, en année pleine, de la création d'un emploi à temps complet dédié à la gestion administrative et technique de la salle festive ainsi qu'aux relations avec les associations en mai 2019.
- La titularisation d'un agent intervenant jusqu'à présent en qualité de contractuel sur le poste de responsable des structures maternelles.
- La reprise à temps complet d'un agent ayant bénéficié d'un congé parental puis d'un temps partiel suite à un congé maternité.
- L'augmentation de l'indice minimum de traitement (327 au lieu de 326).
- L'augmentation du régime indemnitaire des agents communaux sur la base de 20 € par mois au prorata du temps de travail.
- L'effet annuel et récurrent du GVT et de l'augmentation du SMIC.
- Le départ à la retraite d'un agent au 1<sup>er</sup> février.

Le montant prévisionnel de la rémunération des agents non titulaires a, quant à lui, été minoré de 74 800 € par rapport au budget total prévisionnel 2019, soit une proposition à 319 200 € contre 394 000 € en 2019. Cette diminution résulte notamment de trois éléments :

- La titularisation d'un agent contractuel au service Enfance.
- La fin du remplacement d'un agent titulaire à la suite d'un congé parental et d'une période à temps partiel.
- La titularisation d'un agent contractuel, initialement rémunéré sur le budget communal, à la Caisse des écoles suite à un départ à la retraite d'un agent du restaurant scolaire.

Les dépenses globales de personnel, charges comprises, sont donc globalement estimées à 2 297 110 € soit une diminution de 58 140 € (- 2,53 %) par rapport au budget total de 2019 (2 355 250).

La tarification des services proposés à la population progressera au maximum du montant de l'inflation constatée en 2019 si l'équilibre budgétaire 2020 le rend nécessaire.

Concernant les subventions, il sera proposé de ne pas augmenter la valeur du point servant à calculer les subventions accordées aux associations soumises aux critères.

Enfin, l'objectif de progression global des dépenses réelles de fonctionnement est limité au montant de l'inflation soit + 1,00 % pour l'année 2020.

Concernant les **dépenses d'investissement** 2020, elles seront principalement marquées par :

- La construction d'une maison de la petite enfance qui intégrera le multi-accueil et des locaux pour le relais assistantes maternelles.
- Une étude pour la construction d'un dojo au complexe sportif des Genêts.
- La poursuite des études sur l'évolution du centre-bourg et la construction d'un nouveau groupe scolaire aux Pierres-Blanches.
- Le remboursement annuel du capital des emprunts pour 439 000 € (- 4,68% € par rapport à 2019).

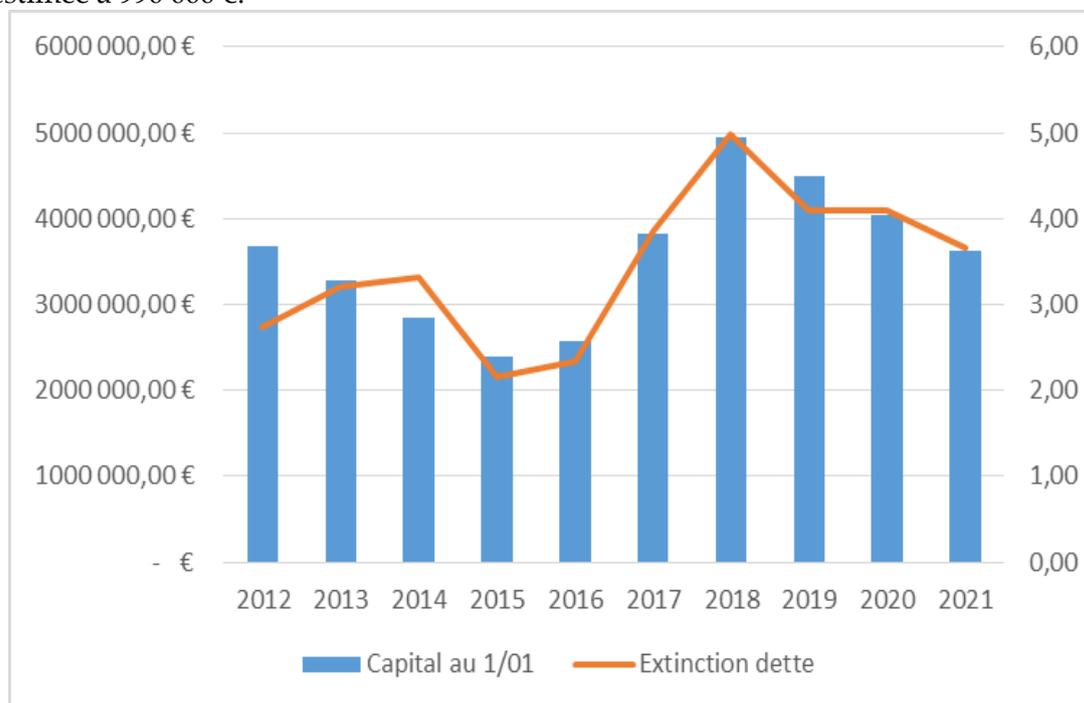
Pour financer ces investissements, une partie des **recettes** du budget 2020 est connue ou prévisible (les chiffres entre parenthèses correspondent à la variation par rapport à 2019) :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 923 515 € (+ 173 515 €).
- FCTVA : 422 000 € (+ 132 000 €).

Au regard des éléments actuellement connus, le financement de l'investissement sera réalisé uniquement par les fonds propres de la commune et aucun emprunt nouveau n'est prévu à ce jour sur l'exercice 2020.

Enfin, le montant de la dette communale s'élève à 4 488 418 € au 31 décembre 2019 et sa durée d'extinction (encours de la dette / épargne brute) est de 4,10 années.

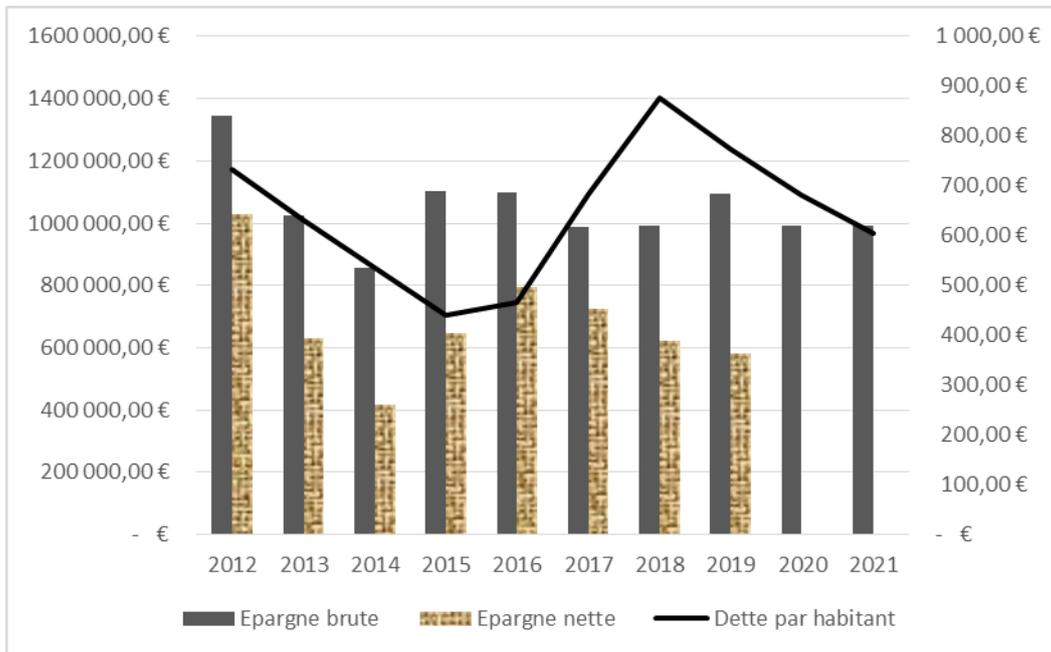
Le graphique ci-dessous retrace l'évolution du capital restant dû et la durée d'extinction de la dette. Les données concernant 2020 et 2021 s'entendent sans emprunt nouveau et avec une épargne brute estimée à 990 000 €.



	Capital restant dû	dont taux fixes	dont taux variables
31/12/2012	3 674 918 €	2 338 915 €	1 336 003 €
31/12/2013	3 280 355 €	2 083 379 €	1 196 976 €
31/12/2014	2 840 029 €	1 785 491 €	1 054 568 €
31/12/2015	2 385 002 €	1 477 104 €	907 898 €
31/12/2016	2 579 808 €	1 794 316 €	785 492 €
31/12/2017	3 817 682 €	3 128 345 €	689 337 €
31/12/2018	4 948 999 €	4 357 485 €	591 514 €
31/12/2019	4 488 418 €	3 981 544 €	506 874 €

Le montant estimé des intérêts d'emprunts qui seront payés en 2020 s'élève à 84 000 € (- 9 619 € par rapport à 2019) et la dette s'établira à 682,34 €/habitant en décembre 2020 contre 773,87 € en 2019. Il convient de préciser que les données communiquées l'an passé incluaient par erreur le montant des PAF habitat pour 631 922 €. Le montant réel de la dette au 31/12/2018 est donc de 4 948 999 € (5 580 918 € - 631 919 €).

Enfin, le graphique ci-dessous retrace l'évolution comparée de l'épargne brute, de l'épargne nette et de la dette par habitant sur les dix derniers exercices. Pour rappel, l'épargne brute de 2020 et 2021 a été estimée à 990 000 € et la population 2021 a été fixée à 6 000 habitants.



**L'épargne brute** (ou autofinancement brut) correspond à la différence entre les dépenses et les recettes réelles de la section de fonctionnement y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute constitue donc la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

**L'épargne nette** correspond à l'épargne brute de laquelle ont été déduits les remboursements liés à la dette.

Monsieur L'HONORÉ fait une déclaration (voir **annexe n°6**).

Monsieur GOUHIER estime que ce n'est pas parce qu'il y a des échéances électorales au mois de mars qu'il faut cesser pour autant de prévoir des investissements pour la commune.

Monsieur le Maire indique tout d'abord qu'il ne s'agit que d'un débat d'orientation budgétaire et qu'il n'appartient pas ici à l'Assemblée de valider tel ou tel projet. D'autre part, il rappelle qu'en matière de finances publiques, il est tout à fait possible de modifier les choix budgétaires actés au budget primitif par le biais de décisions modificatives ou par l'intermédiaire d'un budget supplémentaire. Enfin, il tient à préciser que les projets évoqués en investissement sont pour certains programmés depuis plusieurs années (maison de la petite enfance) et pour d'autres issus du programme de la liste qu'il a conduit en 2014 (nouveau groupe scolaire). De plus, pour ce dernier, il ne s'agit actuellement que d'une étude de faisabilité qui ne liera en rien la future équipe municipale.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

#### **4-2) Présentation de la liste des marchés supérieurs à 25 000 € conclus en 2019.**

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, au cours du premier trimestre, il est présenté au Conseil municipal la liste des marchés conclus l'année précédente. Cette publication répondait initialement à l'obligation inscrite à l'article 133 du Code des marchés publics et de son arrêté d'application du 21 juillet 2011.

Le Code de la commande publique a supprimé cette disposition et l'a remplacé par l'obligation, pour l'acheteur public, d'offrir, sur son « profil acheteur », un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés répondant à un besoin dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € hors taxes (25 000 € jusqu'au 31 décembre 2019) en vertu des dispositions de l'article R 2196-1 du Code de la commande publique.

Au regard de ces dispositions et par souci de transparence de l'achat public, il est proposé de maintenir cette présentation de la liste des marchés publics à l'Assemblée délibérante.

Pour l'année 2019, ces marchés sont donc regroupés de la manière suivante :

- de 25 000 € HT à 89 999,99 € HT (tous types de marchés)
- de 90 000 € HT à 208 999,99 € HT (marchés de fournitures et de services)
- de 90 000 € HT à 5 224 999,99 € HT (marchés de travaux)
- 209 000 € HT et plus (marchés de fournitures et de services)
- 5 225 000 € HT et plus (marchés de travaux)

Les marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus en 2019 sont présentés dans les tableaux figurant à l'**annexe n°7**.

Monsieur L'HONORÉ fait une déclaration (voir **annexe n°8**).

Monsieur le Maire précise en premier lieu que, contrairement à ce qu'affirme Monsieur L'HONORÉ, le cabinet d'architecture retenu possède des références dans le secteur de la petite enfance. Il souligne également qu'à ce jour le contrat de maîtrise d'œuvre a été signé pour un montant de 82 000 € HT et est donc parfaitement légal au regard de la procédure mise en œuvre. Enfin, suite à l'évolution du projet notamment du fait de plusieurs demandes de la PMI, il a été rappelé au maître d'œuvre que ses honoraires ne devaient pas dépasser 90 000 € HT afin de rester en conformité avec les règles de la commande publique. Il appartient donc à l'architecte de respecter cette contrainte. Il apparaît donc clairement que, malgré les insinuations de M. L'HONORÉ, le marché de maîtrise d'œuvre de la maison de la petite enfance ne fait apparaître aucune irrégularité.

À l'issue de ces échanges, M. L'HONORÉ souhaite obtenir rapidement un rendez-vous avec Monsieur le Maire, ce que ce dernier accepte sur le principe.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation des marchés supérieurs à 25 000 € HT conclus par la commune en 2019,
- décide de publier la liste de ces marchés dans le registre des délibérations du conseil municipal, dans le bulletin municipal, sur le site Internet de la commune et enfin de procéder à un affichage en Mairie.

#### **4-3) Versement de subventions par anticipation : autorisation.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que chaque année, à l'occasion du vote du budget communal, des subventions de fonctionnement sont attribuées à divers organismes et associations.

Toutefois, certains d'entre eux pouvant être confrontés à des problèmes de trésorerie si la subvention est versée après le vote du budget (fixé au 5 mars 2020), il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à verser aux organismes et associations désignés ci-dessous et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention pour un montant global qui ne pourra dépasser le plafond indiqué.

Le tableau suivant présente le bénéficiaire de la subvention, le montant de la subvention qu'il a perçu en 2019 et le plafond maximum de l'avance pouvant être attribuée avant le vote du budget 2020 :

Association ou organisme	Subvention 2019	Plafond autorisé de l'avance sur la subvention 2020
École de musique	27 866,67 €	7 500,00 €
RAM	33 525,48 €	27 000,00 € (1)
Caisse des écoles	6 600,00 €	6 000,00 €
CCAS	11 000,00 €	5 000,00 €
AJI	66 079,00 €	20 000,00 €
OGEC	66 882,00 €	24 000,00 €

(1) Nous n'avons reçu, à ce jour, aucun titre de recettes de la commune du Pellerin pour les 3 premiers trimestres 2019. Il est donc possible que nous ayons à les payer avant le vote du budget.

Il est donc proposé à l'Assemblée de se prononcer sur ce point.

Madame PERROT ne prend pas part au vote.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser aux associations et organismes désignés dans le tableau ci-dessus, et uniquement en cas de besoin, une ou plusieurs avances de subvention sur le budget 2020 pour un montant global qui ne pourra dépasser les plafonds indiqués,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents administratifs, financiers et techniques relatifs à ces versements.

#### **4-4) Prime de responsabilité du Directeur général des services : autorisation de procéder à une régularisation.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, par délibération du 21 septembre 2001, il avait été institué une « prime de responsabilité des emplois administratifs de direction » (PREAD) au profit du Directeur général des services et au taux de 15%.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 instituant cette PREAD précise, à son article 2, que « cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du *traitement soumis à retenue pour pension* du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 % ».

Or, lors d'un récent contrôle des payes des agents municipaux par les services du Trésor public, le receveur de la Trésorerie de Saint-Herblain nous a signalé que l'assiette de cette prime n'incluait pas la NBI versée au Directeur général des services alors qu'elle constitue un élément indissociable du « traitement soumis à retenue pour pension » tel que précisé dans le décret évoqué ci-dessus.

C'est pourquoi, afin de permettre la régularisation de cette erreur, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement à Monsieur Lionel LE THIEC, Directeur général des services, la somme de 4 454,10 € correspondant à la part de la prime de responsabilité qui aurait dû être calculée sur la NBI perçue par cet agent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, date de son premier versement.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à verser à Monsieur Lionel LE THIEC, Directeur général des services, la somme de 4 454,10 € au titre de la régularisation du montant de sa prime de responsabilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **4-5) Prime de responsabilité du Directeur général des services : modification de la délibération initiale.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 21 septembre 2001, il avait été institué une « prime de responsabilité des emplois administratifs de direction » (PREAD) au profit du Directeur général des services au taux de 15%.

Le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 instituant cette PREAD précise, à son article 2, que « cette prime de responsabilité est payable mensuellement en appliquant au montant du *traitement soumis à retenue pour pension* du bénéficiaire un taux individuel, fixé dans la limite d'un taux maximum de 15 % ». Or, la délibération initiale mentionne, à tort et en contradiction avec les dispositions du décret évoqué ci-dessus que, « le taux de la prime de responsabilité sera fixé à 15% du *traitement indiciaire brut* ».

Afin de mettre en conformité la délibération instituant une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction avec les dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, il est donc proposé à l'Assemblée de modifier la délibération du 21 septembre 2001 en précisant que la PREAD sera fixée à 15% du traitement soumis retenue pour pension et non du seul traitement indiciaire brut.

Monsieur LE LOUËT profite de cette délibération pour remercier Monsieur le Maire d'avoir revalorisé le régime indemnitaire de l'ensemble du personnel municipal de 20 €.

Monsieur GOUHIER partage ces remerciements.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction versée au Directeur général des services est égale à 15% du traitement soumis à retenue pour pension,
- autorise donc en conséquence la modification de la délibération du 21 septembre 2001 instituant cette prime,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### **5-1) Contrat d'assurance lié aux risques statutaires du personnel : autorisation de confier au Centre départemental de gestion 44 de la Fonction publique territoriale la négociation du contrat.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

Il rappelle également que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale peut souscrire un tel contrat en application :

- de la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- du décret n°86-552 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que la commune missionne le Centre de gestion de Loire-Atlantique pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions proposées.

Ces conventions devront couvrir, tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL pour les risques décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune.

Le régime des conventions devra être celui de la capitalisation. Le contrat sera d'une durée de quatre (4) ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de missionner le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour négocier un contrat d'assurance statutaire dans les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer toutes les pièces et documents nécessaires.

#### **5-2) Recrutement de personnels contractuels pour un accroissement temporaire d'activité (expositions au château du Pé) : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOUCHER.

Elle rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à ... un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant l'organisation régulière d'expositions au château du Pé et la nécessité d'assurer l'accueil du public ainsi que la surveillance des œuvres et des locaux, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels temporaires dans les conditions suivantes :

- deux adjoints territoriaux du patrimoine pour une durée de travail maximum de 30 heures par mois et par agent, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (indice brut 350).

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les contrats d'engagement.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement du personnel contractuel selon le détail ci-dessus.

#### **6-1) Convention relative au Conseil en énergie partagé : autorisation de signature.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que, lors de sa séance du 26 juin 2017, le Conseil métropolitain de Nantes Métropole a validé l'engagement d'une démarche de mutualisation d'un Conseil en énergie partagé dans l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables du patrimoine public des communes qui, de par leur taille, ne disposent pas des moyens techniques et financiers suffisants pour recruter du personnel spécialisé dans ce domaine.

Le Conseil en énergie partagé (CEP) consiste à mutualiser les compétences d'un technicien « énergie » entre plusieurs communes de moins de 10 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments et des véhicules municipaux.

Les missions générales du CEP s'articulent autour de 3 volets :

- sensibilisation et formation des agents et des élus communaux,
- bilan énergétique de la collectivité sur 3 ans,
- mise en place d'un programme d'actions.

Le financement de ce dispositif est assuré de la manière suivante :

- ADEME : 54% ;
- Nantes Métropole : 31% ;
- Communes : 15% soit une participation de 1 138 € pour 2020 (0,20 € x 5 692 habitants).

Depuis 2018, neuf communes de Nantes Métropole bénéficient de ce dispositif et trois autres, dont Saint-Jean-de-Boiseau, envisagent d’y adhérer en 2020.

Au regard de ces éléments, il est donc demandé à l’Assemblée d’autoriser la signature de la convention d’adhésion au Conseil en énergie partagé proposée par Nantes Métropole.

Monsieur L’HONORÉ fait une déclaration (voir **annexe n°9**).

Contrairement aux propos qui viennent d’être tenus, Monsieur le Maire rappelle que la question de la consommation énergétique des bâtiments communaux et l’intérêt pour les énergies renouvelables n’est pas quelque chose de nouveau pour la commune. La mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit des ateliers municipaux ou la réduction de l’éclairage public sur certaines voies communales en sont quelques exemples. Toutefois, la commune se développe, les équipements se diversifient, les dispositifs se multiplient et deviennent plus pertinents pour des collectivités de notre taille. C’est pourquoi, en réponse à une nouvelle sollicitation de Nantes Métropole, il a été décidé d’y répondre favorablement.

Monsieur CHANU dément formellement les propos tenus par M. L’HONORÉ à son encounter. Il rappelle en effet qu’il est à l’initiative de l’adhésion de la commune à ce dispositif après en avoir présenté les modalités et l’intérêt en Bureau municipal fin 2018.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable sur le principe d’une adhésion de la commune au dispositif de Conseil en énergie partagé proposé par Nantes Métropole,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et notamment à signer la convention.

## **6-2) Tarification sociale de l’eau : autorisation de signer une convention.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame VIAU.

Elle rappelle au Conseil municipal qu’afin de permettre l’accès à l’eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous, la commune avait adhéré, par voie de convention et par délibération du 24 juin 2016, au dispositif de tarification sociale de l’eau mise en place par Nantes Métropole.

Ce dispositif s’adresse à tous les ménages de la Métropole disposant de ressources modestes dont la charge d’eau, calculée à partir d’une consommation raisonnée de 30 m<sup>3</sup>/an/personne, représente plus de 3 % des revenus du foyer. La CAF identifie automatiquement, parmi ses allocataires, les bénéficiaires de l’aide et transmet ces informations à Nantes Métropole. Ces personnes n’ont donc aucune démarche à engager. Plus de 80 % des bénéficiaires de la tarification sociale de l’eau sont ainsi identifiés automatiquement.

Pour les ménages non allocataires de la CAF ou possédant un quotient familial non significatif et pour les étudiants, un dispositif déclaratif via les mairies et/ou les CCAS a également été mis en œuvre afin de déterminer leur éligibilité au dispositif.

Après trois années d’expérimentation, le bilan confirme l’intérêt de cette tarification sociale puisqu’au total, c’est plus de 1,08 million d’euros qui a été consacré à cette aide au profit de 6 500 foyers.

Nantes Métropole ayant approuvé la prolongation de ce dispositif par délibération du 7 décembre 2018, il est donc demandé à l’Assemblée d’autoriser la signature de la convention correspondante afin de permettre aux ménages de notre commune concernés par ces dispositions de bénéficier de la tarification sociale de l’eau.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- émet un avis favorable sur les termes de la convention à intervenir avec Nantes Métropole concernant la tarification sociale de l’eau,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente délibération et notamment à signer la présente convention.

### **6-3) Création d'une police métropolitaine des transports en commun : autorisation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle indique que, le conseil de Nantes Métropole a approuvé, lors de sa séance du 13 décembre 2019, le principe de la création d'une police métropolitaine des transports en commun (PMTC).

Cette police aura pour mission de renforcer la sécurité et la tranquillité des voyageurs et du personnel sur l'ensemble du réseau des transports en commun de la métropole. Elle contribuera ainsi à pacifier les trajets et à inciter à l'usage des transports publics, pour des déplacements plus faciles et favorables à la transition écologique.

#### **A - Objectifs**

Cette nouvelle police se verra attribuer une quadruple mission :

- renforcer le niveau de réponse opérationnelle aux situations d'incivilités, d'agressivité et de délinquance,
- assurer une présence effective et visible d'agents de police en uniforme afin d'une part, de rassurer les usagers et d'autre part de dissuader les actes délinquants,
- soutenir les personnels de la SEMITAN dans l'exercice de leur mission de service public, en complément des moyens déployés par le transporteur en matière de matériels, de médiation, de prévention, d'intervention et de vidéo protection,
- contribuer à la mise en œuvre d'une action de sécurité transport dépassant le cadre des communes en complémentarité des moyens mis en œuvre par l'État (police et gendarmerie nationales), les communes (police municipale, médiation), l'opérateur de transport et Nantes Métropole (centre de supervision urbain).

#### **B - Cadre d'intervention**

Une convention intercommunale de coordination, approuvée par la Présidente de Nantes Métropole, les Maires des communes membres et le Préfet de Loire-Atlantique, après avis du Procureur de la République, précisera la nature et les lieux d'intervention des agents de police métropolitaine. Elle déterminera les modalités selon lesquelles ces interventions seront coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationales.

Une convention complémentaire précisera également le cadre opérationnel des relations entre Nantes Métropole et les communes.

#### **C - Caractéristiques de la police métropolitaine des transports en commun**

De manière opérationnelle, les agents de police métropolitains seront organisés en deux types de formations :

- des patrouilles d'ilotage et de sécurisation dans les rames, sur les quais et aux arrêts : contact usagers, régulation des comportements inadaptés et des incivilités, soutien aux agents de la SEMITAN, constatation d'infractions et suite à donner, soutien aux victimes d'agression, ...
- des patrouilles véhiculées : contrôle des voies et du respect du stationnement, soutien aux interpellations effectuées par les agents embarqués, intervention rapide en cas d'agression du personnel SEMITAN ou des voyageurs, ...

Les horaires de service de la police métropolitaine des transports en commun sont préfigurés de 11h00 à 23h30 du lundi au samedi, créneaux conjuguant aujourd'hui à la fois une forte fréquentation et un niveau important de faits de troubles à la tranquillité publique. Une étude affinée des horaires cycliques sera conduite afin d'assurer la présence la plus adaptée.

32 agents dont 2 encadrants composeront cette unité et le financement de la PMTC sera assuré par Nantes Métropole.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la mise en place d'une police métropolitaine des transports en commun. Celle-ci pourra être créée par Nantes Métropole dès lors que les conditions de majorité fixées par l'article L. 512-2 du Code de la sécurité intérieure seront atteintes (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur L'HONORÉ fait une déclaration (voir **annexe n°10**).

Monsieur CHARTIER souhaite connaître la position des autres communes de la Métropole.

Monsieur GOUHIER se félicite de cette création même si elle ne sert qu'à guérir une insécurité que nous avons-nous même créée. Par contre, il souhaiterait qu'à terme il soit envisagé la création d'une police métropolitaine qui interviendrait en substitution des polices municipales et en complément de l'action de la gendarmerie et de la police nationales.

Monsieur le Maire indique que la question de la police métropolitaine des transports en commun a été traitée de manière conjointe et consensuelle par les 24 maires de la Métropole. C'est donc à l'unanimité que la délibération a été adoptée au Conseil métropolitain. D'autre part, cette délibération précise en effet que la PMTC sera principalement déployée sur le réseau structurant (tramway, busway et chronobus) puisque ce sont sur ces lignes que se concentre la grande majorité des faits de délinquance. Par contre, il est inexact d'affirmer que nos concitoyens ne bénéficieront pas de ce nouveau dispositif puisque nombre d'entre eux utilisent les transports en commun en dehors des limites de notre commune et en particulier sur le réseau structurant. De plus, il est utile de rappeler que le réseau roulant de la TAN est aujourd'hui équipé de plus de 2 000 caméras et que la PMTC pourra intervenir ponctuellement, en dehors du réseau structurant, en cas d'incident. Enfin, cette police n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs existants (police municipale et nationale, gendarmerie) mais à les compléter. Elle sera mise en place de manière progressive au regard du nombre d'agents à recruter.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la création, par Nantes Métropole, d'une police métropolitaine des transports en commun au sens de l'article L. 512 -2 du Code de la sécurité intérieure,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **7-1) Etat 2019 des déclarations d'intention d'aliéner : présentation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle que, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 30 mars 2014, il convient de présenter chaque année à l'Assemblée délibérante un état des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dont la commune a été destinataire.

Le tableau récapitulatif pour 2019 a été préalablement mis à disposition pour consultation dans la salle du conseil municipal.

Monsieur CHANU précise que sur les 127 DIA reçues en 2019, quatre (4) ont fait l'objet d'une préemption (3 terrains nus situés en espace naturel ou agricole et 1 terrain bâti).

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation de l'état des déclarations d'intention d'aliéner de l'année 2019.

### **7-2) Bilan 2019 des cessions et des acquisitions immobilières et foncières : présentation.**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il rappelle au Conseil municipal qu'il convient chaque année de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et des cessions foncières.

Pour l'année 2019, cet état se présente de la manière suivante :

#### **CESSIONS :**

Désignation du bien	Localisation - Superficie	Réf. Cadastrales - Zonage	Identité de l'acquéreur	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction
Néant					

## ACQUISITIONS :

Désignation du bien	Localisation et superficie	Réf. cadastrales - Zonage	Identité du cédant	Conditions de l'acquisition	Montant de la transaction
Terrain bâti	Rue de la Perche 212 m <sup>2</sup>	AD 425, 426 et 742 UCp	SCI S.G.B.J.	Amiable	70 000,00 €
Terrain non bâti	Boiseau 145 m <sup>2</sup>	BA 61 UMep	OIRY / DUPONT	Préemption	1 500,00 €
Terrain non bâti	Rue du Verger 310 m <sup>2</sup> (superficie portée à 330 m <sup>2</sup> suite à la refonte du cadastre)	AB 41 (devenue AM 39) UMap	BOURMALO	Amiable	35 000,00 €
Terrain non bâti	3, rue des Remparts 169 m <sup>2</sup>	AD 744 UBb	PLIHON / LAGARDERE	Préemption	1 000,00 €

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 3 abstentions (les membres du groupe Bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau), adopte le bilan des cessions et des acquisitions foncières de l'année 2019 tel que présenté ci-dessus.

### 7-3) Cession d'un terrain rue du Landas : autorisation.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CHANU.

Il indique au Conseil municipal qu'il est envisagé de procéder à la cession d'une parcelle dont les caractéristiques sont les suivantes :

Propriétaire	Référence parcelle	Superficie	Zonage PLU	Montant transaction	Objet de l'opération
Commune de Saint-Jean-de-Boiseau	AO 38p / AO 39p - Lot A - Rue du Landas	235 m <sup>2</sup>	UMa	80 000 € TTC (dont TVA à 20% à la charge de la commune)	Division parcellaire pour réaliser une habitation

L'opération envisagée sur cette parcelle étant conforme aux orientations définies par la commune, il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de transfert de propriété concernant cette parcelle au profit de Monsieur GENTET demeurant 11, rue Darius Mihaud à Brains.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et 3 abstentions (les membres du groupe Bien vivre à Saint-Jean-de-Boiseau) :

- accepte le principe et les conditions de la transaction concernant la cession de la parcelle AO 38 p / AO 39 p à Monsieur GENTET selon le détail figurant dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer, le moment venu, toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

### 8-1) Contrat de maintenance des défibrillateurs : autorisation de signer l'avenant n°2.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRANCO.

Il rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 12 mai 2016, il avait été autorisé la signature, avec la société SCHILLER, d'un contrat de maintenance pour les défibrillateurs équipant les bâtiments communaux pour une durée maximum de 5 ans à compter du 6 juillet 2016.

La signature d'un premier avenant a été autorisée par délibération du 4 juillet 2019 pour équiper la salle festive.

La réglementation imposant dorénavant la présence de défibrillateurs dans les ERP de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est donc proposé d'en équiper l'église et d'intégrer ce nouvel équipement au contrat de maintenance et d'assistance actuel.

Le montant annuel du contrat de maintenance passe donc de 669,08 € HT à 730,20 € HT sans modification de sa durée initiale.

Il est donc demandé à l'Assemblée de valider cette proposition.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n°2 au contrat de maintenance et d'assistance des défibrillateurs conclu avec la société SCHILLER tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de cette délibération notamment à signer le présent avenant.

**9-1) Vœu relatif à l'organisation du recueil des soutiens pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroports de Paris.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame COSTANTINI.

Elle propose au Conseil municipal d'adopter le vœu suivant :

Considérant la procédure de référendum d'initiative partagée engagée le 10 avril 2019 par 248 parlementaires, pour s'opposer à la privatisation d'Aéroports de Paris et maintenir son statut de service public,

Considérant que cette procédure a été validée le 9 mai par le Conseil constitutionnel, décision publiée au Journal officiel le 15 mai 2019,

Considérant que le recueil des soutiens est ouvert depuis le 13 juin 2019, pour une durée de neuf mois, et qu'il comptabilisait, le 16 janvier 2020, plus d'un million de signatures,

Considérant que le référendum aura lieu si 10% du corps électoral le soutien, soit 4,7 millions de personnes,

Considérant que le recueil des soutiens est organisé sous forme électronique, depuis le site du Ministère de l'intérieur « <https://www.referendum.interieur.gouv.fr> »,

Considérant que, pour que la signature soit rendue possible pour toutes et tous, la loi organique de 2013 prévoit :

- que des points d'accès à Internet sont mis à disposition des citoyens « au moins dans la commune la plus peuplée de chaque canton » ;
- que tout électeur peut « à sa demande, faire enregistrer électroniquement par un agent de la commune ou du consulat son soutien présenté sur papier ».

Considérant l'attachement de la ville de Saint-Jean-de-Boiseau à garantir à toutes et tous l'exercice de la citoyenneté, et à favoriser le débat démocratique,

Considérant la mission d'intérêt général assurée par Aéroports de Paris (groupe ADP) qui œuvre aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire,

Considérant qu'après la transformation d'ADP en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport entend céder tout ou partie de ses participations avec la cession de la concession aéroportuaire aux intérêts privés pour 70 années,

Considérant les enjeux sociaux, économiques, environnementaux et de sécurité de ce projet,

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de soutenir le référendum d'initiative partagée relatif au projet de privatisation des Aéroports de Paris tel que prévu par les alinéas 3 à 6 de l'article 11 de la Constitution française, et actif depuis 13 juin 2019 ;
- de mettre à la disposition des Boiséennes et des Boiséens un espace de recueil numérique des soutiens au référendum à la médiathèque municipale ;
- de relayer cette information par voie de communications municipales (site Internet et bulletin municipal).

Monsieur GOUHIER fait part de son opposition à la privatisation d'Aéroports de Paris mais aurait préféré que la mobilisation des élus soit identique lorsqu'il était question de l'avenir de l'aéroport de Nantes-Atlantique et surtout lorsque le Gouvernement a décidé de ne pas suivre le résultat du référendum organisé sur cette question.

Monsieur L'HONORÉ fait une déclaration (voir **annexe n°11**).

Monsieur le Maire précise qu'en 1995, il n'y avait aucun moyen de contester les décisions relatives aux privatisations.

**Informations diverses.**

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le : **jeudi 5 mars 2020** à 20h00.

La commission des Finances se réunira quant à elle le **lundi 10 Février 2020** à 8h45.

La séance est levée à 22 h 25.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 31 janvier 2020

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU

Situation au 31 janvier 2020

NOM Prénom	Fonction	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	Montant brut de l'indemnité mensuelle (au 31 janvier 2020)
PRAS Pascal	Maire	55%	<b>2 139,17 €</b>
CRASTES Michèle	1 <sup>ère</sup> Adjointe	19,10 %	<b>742,88 €</b>
CHANU Loïc	2 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10 %	<b>742,88 €</b>
VIAU Isabelle	3 <sup>ème</sup> Adjointe	19,10 %	<b>742,88 €</b>
BLIGUET Jérôme	4 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10 %	<b>742,88 €</b>
COSTANTINI Marie France	5 <sup>ème</sup> Adjointe	19,10 %	<b>742,88 €</b>
BRANCO Francis	6 <sup>ème</sup> Adjoint	19,10 %	<b>742,88 €</b>
VÉNÉREAU Dominique	Conseiller municipal délégué	5,60%	<b>217,81 €</b>
BONCLER Daniel	Conseiller municipal délégué	5,60%	<b>217,81 €</b>

## Rapport d'activité 2019 du comité consultatif Culture et Animation.

Le comité consultatif culture et animation s'est réuni régulièrement pour préparer et organiser les différentes manifestations à Saint Jean de Boiseau en 2019.

- 8 spectacles vivants ont été programmés dont 2 à destination du jeune public. Le plus marquant de par son nombre d'entrées et sa qualité est « le bal des variétistes » qui a été proposé en soirée aux boiséens dans le cadre de l'inauguration de la salle festive des Pierres Blanches. Ce fût un grand moment de fête dont le public se souviendra longtemps. En journée, cette inauguration des 16 et 17 novembre a impliqué de nombreux acteurs d'associations boiséennes dans les domaines de la musique, du chant, du théâtre et du conte.
- En plus des festivités habituelles, la commune a participé à « Débord de Loire » en Mai avec la présence des associations boiséennes, le groupe Sant Yann, l'Alerte qui a proposé des danses africaines et de la zumba. La société d'histoire, la Déhale et les paysans marins de Loire ont également largement contribué à la réussite de cette journée où la foule était au rendez-vous au Pré Commun.
- La fête de la musique en Juin avec des airs hawaïens a fait voyager le public, sans oublier les ensembles de l'école de musique, les chorales adultes et enfantines.
- Le feu d'artifice, tradition du 14 Juillet, a vu encore en 2019, 4600 personnes venues aussi des communes environnantes, tant le lieu est adapté à cette manifestation et la qualité reconnue de tous. Cet événement mobilise des élus, des agents municipaux, des bénévoles et une entreprise pour la sécurité, sans eux ça ne pourrait pas avoir lieu.
- Les Conviviales du Pé, moment incontournable après les vacances d'été, montre par sa fréquentation et la diversité des spectacles, l'attachement des boiséens à cet événement.
- Le festival Celtomania, la folle nuit du conte par Paroles de Partout, la journée du patrimoine entre autres font désormais partie de notre vie culturelle, sans oublier les expositions de peinture au château du Pé qui ont accueilli 2099 visiteurs sur l'année. L'exposition de l'atelier de Cathy n'est pas en reste et attire un nombreux public.

Un nouveau projet, « culture et lien social », en collaboration avec l'action sociale locale et les communes environnantes a vu le jour, pour favoriser l'accès à la culture pour tous. Un comité d'usagers participe activement et a baptisé le groupe « La tribu des curieux ». Les initiatives sont à encourager et à développer.

Ce programme a nécessité du temps et de l'énergie, mais les membres de cette commission n'ont pas hésité à s'investir pour le bonheur des citoyens.

## Rapport d'activité 2019 de la Médiathèque Edmond-Bertreux

La médiathèque Edmond Bertreux est un lieu culturel et d'animation qui remporte toujours un vif succès auprès des boiséens. Avec ses 17 heures d'ouverture hebdomadaire au public, le nombre de prêts est en constante augmentation, il atteint 54000 prêts en 2019 et il y a eu 205 nouveaux abonnés.

- De nombreuses animations ont encore été proposées aux boiséens en 2019. Parmi celles-ci
  - La nuit de la lecture en Janvier avec comme lecture proposée : Certaines n'avaient jamais vu la mer.
  - La parenthèse poétique en Mars sur le thème des arbres, animation proposée par l'école de musique, la chorale des CM1 de l'école Badinter et l'atelier d'écriture du collectif Bizhart.
  - L'association AILE est intervenue à 5 reprises pour conter ses histoires.
  - Une nouveauté en 2019, un comité d'acquisition des BD a été mis en place.
  - Les deux grandes actions phares sont toujours d'actualité, à savoir

Les bouquineries des tout-petits en Juin en partenariat avec le RAM, le multi-accueil et la médiathèque du Pellerin.

Bibliothèques en fête, 11<sup>ème</sup> édition sur le thème Comme à la maison a eu lieu au mois d'Octobre en intercommunalité avec les médiathèques de La Montagne et du Pellerin.

- Des ateliers et des scènes ouvertes par divers intervenants que ce soit des ateliers d'écritures, d'herbiers ou de philo pour les enfants. L'intérêt porté par le public se traduit par le plein d'inscriptions à ces manifestations.

- La médiathèque accueille également de nombreux groupes :
  - 90 accueils de classe
  - 15 accueils des tout-petits (multi-accueil et RAM)
  - 18 ateliers
  - Et de nombreux partenariats avec le centre de loisirs, l'AJI, l'EHPAD et les associations.

La médiathèque remplit pleinement son rôle culturel et est un lieu de rencontre incontournable avec une équipe toujours aussi motivée au service des boiséens.

Assoc'en fête 2019

Après avoir contacté les 70 associations identifiées sur Saint Jean de Boiseau, pour leurs activités autant culturelles que sportives, 30 associations ont répondu présentes afin de présenter leurs activités et effectuer des prises de contact ou des inscriptions.

Nous avons eu un effectif stable, par rapport à l'année dernière, avec des nouvelles associations comme :

- La cabane du partage,
- la section Danse Africaine de l'Alerte,
- baby Loire,
- et Energie Citoyenne Sud Loire.

2019 était la 5<sup>ème</sup> édition d'Assoc'en fête elle a eu lieu le premier Samedi du mois de Septembre.

Elle s'est déroulée de 13h à 17h au complexe sportif des Genêts.

Plusieurs démonstrations ont pu animer l'après-midi, via dragons et compagnie, les sections Rink Hocket, Capoiera et Musique de l'Amical Laïque.

L'AJI s'est portée partenaire, accompagnée de bénévoles de l'espace bénévolat de la mairie, en s'occupant du bar dans le hall d'accueil.

L'AJI avait également réalisée une exposition d'un reportage photo sur la thématique « nettoyons la nature ».

Une réunion de clôture a eu lieu le 10 octobre avec l'ensemble des partenaires, les retours ont été dans l'ensemble très positifs.

Je tiens à remercier, l'ensemble des acteurs de cet événement, en particulier

- Les représentants d'associations.
- Le personnel de gardiennage de la salle pour leur disponibilité.
- Les agents communaux pour la mise en place et le retrait du matériel, ainsi que Frédérique Guizard, Philippe Loirat et Eric Pérrichet pour leur travail réalisé.
- Et pour finir, merci à l'équipe de la commission culture, animation, sport et vie associative ainsi que les élus qui se sont mobilisés, dont Mohamed Ali qui sut m'accompagner dans le travail réalisé.

Merci de votre attention.

## Rapport d'activité des instances consultatives en 2019

### Secteur Petite enfance, enfance, jeunesse, éducation

#### ◆ 2 COFIL PEDT : 1 en juin, 1 en décembre

COFIL PEDT du 20/06/19

- Ordre du jour : Présentation de la rentrée 2019-2020

COFIL PEDT du 09/12/2019 :

- Ordre du jour : Présentation de l'organisation des temps périscolaires et de la pause méridienne

#### ◆ 5 CA Caisse des Ecoles en février, mars, juin, octobre et novembre.

Dates	Ordre du jour
CA du 07/02/19	- Débat d'orientation budgétaire
CA du 21/03/19	- Compte de gestion, compte administratif et budget primitif 2019 - Présentation des tarifs du restaurant scolaire 2019/2020 - Tableau des effectifs au 31/12/2018
CA du 13/06/19	- Adoption du règlement du restaurant scolaire - Adoption du tarif de droit d'inscription - Recrutement de personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité
CA du 03/10/19	- Décision modificative budgétaire 2019 - Admission en non-valeur. - validation du choix de prestataire pour le contrat de prévoyance
CA du 18/11/18	- décision modificative

#### ◆ Comités consultatifs PE-E-J-E : 2 thématiques

1- Comité consultatif Ecomobilité scolaire : le 5 mars et le 24 juin 2019

- Ordre du jour du 5 mars
  - Présentation des éléments du diagnostic reposant sur trois objectifs forts
    - Améliorer le taux de venue à pied et à vélo à l'école élémentaire
    - Renforcer le sentiment de sécurité pour l'ensemble des déplacements
    - Agir sur la santé des enfants
  - Présentation de l'enquête réalisée auprès des familles
  - Echanges sur les actions que les parents souhaitent porter
- Ordre du jour du 24 juin
  - échanges sur les préconisations faites suite à l'étude de NM sur la circulation aux abords de l'« école élémentaire
  - décisions sur les pistes d'actions à mettre en place

**2- Comité consultatif Projet d'étude pour futur groupe scolaire (groupe de 25 personnes)**

- 24/09/2019

Ordre du jour : Mise en perspective de cet équipement à partir des constats sur la situation de nos écoles publiques aujourd'hui. Echanges avec les représentants des écoles, des parents d'élèves, des structures périscolaires, du restaurant scolaire, l'IEN, les élus de la commission PEEJE et les agents municipaux concernés.

- 07/11/2019

Ordre du jour : Réflexion sur l'organisation du futur bâtiment afin de vérifier la faisabilité du projet sur le site retenu – échanges.

◆ **RAM**

- ◆ 28/01/2019 Rencontre avec les assistantes maternelles du territoire pour le bilan des actions 2018 et les perspectives souhaitées en 2019

- ◆ 08/10/2019 **Conférence-débat à destination des parents, et assistantes maternelles**

**Parents épuisés, en parler pour se sentir moins seul et ne pas culpabiliser** conférence animée par Stéphanie Allenou, éducatrice spécialisée et Anne Pesneau

- ◆ **Participation au Conseil d'enfants** de l'école Robert Badinter le 31/01/2019

○ Thématique autour du développement durable

- Gestes quotidiens à l'école concernant le tri des déchets, l'usage de l'eau, les lumières, les trajets pour venir à l'école

- ◆ **Transport scolaire**

- 18/03/2019 : Concertation avec l'école privée St Marc, le collège du Pellerin, la TAN et NM pour la modification des horaires de ramassage scolaire sur la commune suite au retour à 4 jours de classe hebdomadaires

## **Rapport d'activités 2019 Jeunesse et prévention**

### **Animation jeunes intercommunale :**

Mardi 5 février : bureau  
Mercredi 13 mars : rendez vous local jeunes  
Mercredi 27 mars : assemblée générale au Chalet à La Montagne  
Mercredi 24 avril : bureau  
Mercredi 22 mai : Conseil d'administration  
Vendredi 24 mai : Rendez vous pour discuter du marché de Noël  
Jeudi 4 juillet : bureau  
Vendredi 30 août : fête de fin d'été  
Mercredi 11 septembre : signature de l'accord cadre de l'espace social mairie St Jean  
Jeudi 24 octobre : bureau  
Mercredi 13 novembre : Conseil d'administration  
Jeudi 19 décembre : bureau

### **CELLULES DE VEILLE :**

Mardi 29 janvier  
Mardi 12 mars  
Mardi 7 mai  
Mardi 25 juin réunion en présence des 3 maires  
Mardi 24 septembre  
Mardi 19 novembre

### **PARTICIPATION CITOYENNE :**

Lundi 9 décembre : réunion annuelle des référents

## Rapport d'activités CCAS et action sociale

- Fonctionnement du CCAS :
  - o Un CA toutes les 6 semaines
  - o Commissions d'urgence pour traiter les cas sans attendre le CA : 1 tous les 15 jours environ
  - o Permanences sans rendez-vous : 178 permanences ont eu lieu en 2018 (dans les chiffres de décembre), soit 919 personnes reçues, ce qui fait une moyenne de 5 personnes sur 1h1/2 ; les aides financières sont en baisse contre une hausse des demandes de prêts (à taux 0)
  
- Action sociale :
  - o Point sur les impayés de structures municipales : 4 par an, en présence des régisseurs et du comptable et 2 élues (Marie-France et moi-même)
  - o Point social avec Blandine Réminiac : 1 par semaine ; on traite tous les sujets liés au social et au logement social, notamment les attributions de logements, les problématiques de voisinage, les rencontres avec les partenaires, etc.
  - o Logement social : point toutes les semaines lors du point social général, et quotidiennement on reçoit les demandes de logement faites lors de la permanence sans rendez-vous ; 33 logements se sont libérés en 2019 ; actuellement travail réalisé sur les propositions d'attribution pour l'opération du Tertre ou 26 logements seront livrés en juin (du T2 au T5)
  
- Commission sociale :
  - o S'est réunie 2 fois en 2019, 4 fois les autres années mais le travail a été axé sur l'Espace de coordination du Bénévolat qui compte désormais 45 personnes bénévoles et 20 structures demandeuses ; actuellement le travail de l'ECB est axé sur le dossier des chauffeurs solidaires (personnes participantes : bénévoles, associations telles les Restos du Cœur, structures telles la Mission Locale et l'AJI)

## **Saint-Jean-de-Boiseau**

### **Conseil municipal du 31 janvier 2020**

#### **Interventions de Frédéric L'HONORE**

#### **Délibération 4-1**

#### **Budget primitif 2020 : Débat d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire, mais chers collègues,

Merci monsieur le Maire pour cette présentation de ce qui doit lancer le débat budgétaire.

Le groupe « Bien Vivre à Saint-Jean-de-Boiseau » adhère totalement à votre analyse du contexte économique et financier international, européen et national.

La France dans un contexte économique contrasté semble mieux tirer son épingle du jeu que les autres pays de la zone euro, nous pouvons nous en réjouir.

Cependant, nous devons rester prudent car si aujourd'hui les taux d'usures pratiqués n'ont jamais été aussi bas, certains signes nous indiquent un possible ralentissement des prêts individuels avec pour conséquence un ralentissement de la consommation, en particulier immobilière.

Par ailleurs, nous venons de rentrer dans une période anxiogène dont personne n'est aujourd'hui capable de nous prédire l'issue et comme nous le savons tous, la finance a horreur des incertitudes. Par conséquent, au niveau local la prudence doit être de mise.

Nous le savons toutes et tous au sein de cette instance, les chiffres ont la valeur que l'on veut bien leur donner.

Depuis 2020, chaque gouvernement, je dis bien tous les gouvernements, ont considérés les communes comme la variable d'ajustement du budget de l'état.

On a commencé avec la baisse des dotations, aujourd'hui il s'agit de la suppression progressive de la taxe d'habitation. Bien sûr, avec des mesures de compensation qui en réalité n'en compenseront que partiellement le montant.

Aussi, dans ce contexte budgétaire contraint et un contexte économique plutôt instable et incertain il devient de plus en plus compliqué de fabriquer le budget municipal.

Alors, quelles sont nos marges de manœuvres et de quels leviers disposons-nous ?

Le 1<sup>er</sup> levier consiste à agir sur les dépenses de fonctionnement. Cependant, y a des limites à tout car à force de presser le « citron » il finit par s'assécher. La conséquence in-fine : un abaissement du niveau de service rendu à nos concitoyens, ce que nous ne souhaitons pas.

Un second levier concerne nos dépenses d'investissement. Moins ont emprunte et moins ont à rembourser de dette. Ceci doit nous interroger à chaque fois sur la nature des investissements que nous faisons. Quel niveau qualitatif, quel niveau d'usage et de services, quel niveau en cout global ? Il s'agit bien à chaque fois de nous interroger sur l'opportunité de ce qui est juste bien pour notre commune et non pas de ce qui serait bien pour nous même.

J'ai bien noté que notre dette avait une extinction théorique de 4,1 années, en d'autres termes que notre dette d'investissement pouvait s'éteindre durant 4 exercices budgétaires à la condition de ne plus engager 1euros durant cette période.

Par ailleurs, que nous disent vos chiffres ? Que chaque citoyen, enfant et adulte, et non pas foyer, ni foyer fiscal, était redevable de la dette de 600 € annuel durant 4 exercices budgétaires.

Ce qui m'interroge ce soir, monsieur le Maire, c'est l'annonce de vos futurs investissements alors que depuis septembre nous sommes entrés dans la période électorale.

Vous annoncez la création d'une maison de la petite enfance qui intégrera le muti-accueil et le RAM. Cette annonce ayant déjà été faite depuis juillet 2019, je continue toutefois à m'interroger sur la méthode pour désigner votre maitre d'œuvre. Cependant je ne souhaite pas ici polluer le débat d'orientation budgétaire sur la procédure employée.

Concernant les annonces suivantes avec, la construction d'un dojo au complexe sportif des Genets et la construction d'un nouveau groupe scolaire aux Pierres Blanches. Grosso modo vous nous annoncez l'équivalent de 7M€ d'investissement pour la prochaine mandature.

Monsieur le Maire, il est d'usage dans d'autres communes de considérer l'exercice budgétaire de l'année des élections comme un exercice de transition. Ceci pour ne pas préjuger du résultat des élections le 15 mars prochain.

Je sais, vous allez nous dire que la vie municipale ne s'arrête pas du fait des élections municipales.

Toutefois, annoncer vos projets d'investissement lors de cet exercice de débat budgétaire m'interroge sur deux points :

Le premier point, vous anticipez votre réélection et annoncez une partie de votre projet futur En utilisant cette instance avec tous les moyens qui y sont dédiés. Il me semble qu'il y a déjà un déséquilibre de traitement entre les candidats.

Le second point, il me semble que vous êtes un grand magicien, Sans boule de cristal vous nous dites l'avenir pour St Jean de Boiseau demain, et cela sans attendre la réponse des urnes. De madame IRMA vous devenez MANDRAK Le magicien.

J'espère pour vous que de madame IRMA vous ne vous transformiez en GARCIMORE au soir du 15 mars.

Je vous remercie de votre attention

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 31 janvier 2020

## **LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2019**

### **- FOURNITURES -**

<b>Tranche</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Date</b>	<b>Titulaire – Code postal</b>
De 25 000 € à 89 999,99 €			Néant	
De 90 000 € à 220 999,99 €			Néant	
> 221 000 €			Néant	

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 31 janvier 2020

**LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2019****- SERVICES -**

<b>Tranche</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Date</b>	<b>Titulaire - Code postal</b>
De 25 000 € à 89 999,99 €	Prestation de service en assurance Lot n°1 Lot n°2 Lot n°3 Lot n°4	76 057,08 € 50 802,72 € 6 033,64 € 3 231,60 € 15 989,12 €	5 / 12 / 2019	MAIF - 79038 SMACL - 79031 SMACL - 79031 Groupama Loire Bretagne - 35012
	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un multi-accueil Architecte Economiste BET Structure BET Fluides OPC	82 000,00 € 40 110,00 € 6 150,00 € 4 700,00 € 7 200,00 € 23 840,00 €	4 / 07 / 2019	JBA - 44100 JBA - 44100 IBA - 44235 IBA - 44235 ECMS - 44120
De 90 000 € à 220 999,99 €	Néant			
> 221 000 €	Contrat d'exploitation de chauffage des bâtiments	360 145,00 €	28/05/2019	ENGIE - COFELY - 44220

Commune de Saint-Jean-de-Boiseau - Conseil Municipal du 31 janvier 2020

## LISTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS EN 2019

### - TRAVAUX -

Tranche	Objet	Montant (HT)	Date	Titulaire – Code postal
De 25 000 € à 89 999,99 €			Néant	
De 90 000 € à 5 547 999,99 €			Néant	
> 5 548 000 €			Néant	

## Délibération 4-2

### Présentation de la liste des marchés supérieurs à 25 000 € conclus en 2019

Monsieur le Maire, mais chers collègues,

Je me permets de revenir sur le tableau des marchés de services.

A la suite du Conseil Municipal de décembre et de la présentation de la Décision Modificative, je vous ai fait remarquer mon interrogation concernant le mode de passation du marché de Maitrise d'œuvre pour la construction du Multi-Accueil.

Au préalable, je souhaitais m'excuser auprès de vous car la décision de nommer le maitre d'œuvre a effectivement été prise lors du Conseil Municipal de juillet. Conseil Municipal auquel je n'ai pas participé puisque j'ai fait un coup de chaleur au travail, un comble lorsque l'on est de permanence canicule à Saint Jean de Boiseau.

Toutefois, comme la loi m'y autorise et comme y est autorisé chaque élu de cette instance, à la suite du Conseil Municipal je vous ai demandé, de me transmettre les différentes pièces du marché.

Aussi, je vous remercie monsieur le Maire de me les avoir transmises en temps et en heure.

Après analyse des documents je me permets de vous faire plusieurs remarques.

Vous nous avez annoncé la construction d'un équipement public de 450 m<sup>2</sup>. Globalement j'en déduit un cout de construction de 900 000 € HT soit 2 000€ par m<sup>2</sup>, c'est le cout normal pour ce type de construction. D'ailleurs à ma demande vous nous avez-vous même déclaré ce montant lorsque je vous ai interrogé ici même.

Ne sachant pas le cout ou le taux des honoraires pratiqués, je vous ai affirmé qu'ils devaient normalement se situer entre 13 et 15 % du montant hors taxe des travaux, ce sont les taux pratiqués actuellement. Soit un montant d'honoraire compris entre 108 000 € et 135 00 €, bien sûr hors taxe.

J'ai donc fait une lecture attentive du cahier des charges transmis à 5 cabinets et là je découvre qu'il est annoncé des travaux à hauteur de 650 000 € HT, dois-je en déduire que le projet passe de 450m<sup>2</sup> à 325m<sup>2</sup> ?

Je continue mon périple, pour étudier la grille d'analyse des offres et là ho surprise ! Il est annoncé que les candidats sont évalués sur des travaux d'un montant estimé à 550 000 € HT. Que dois-je penser que la surface de l'équipement passe de 450m<sup>2</sup> à 325m<sup>2</sup> et maintenant à 275m<sup>2</sup> ?

Je passe sur la grille d'analyse des propositions financières pour me concentrer sur celle des moyens des candidats, mon constat : ils sont identiques, l'analyse des compétences montre qu'aucun d'eux n'a réalisé ce type d'équipement.

Que faut-il en retenir ? Que le candidat retenu présente une offre à un taux de 15% alors que deux autres candidats proposent des offres à un taux de 13% avec les mêmes moyens et compétences.

Tout cela ne me semble pas sérieux contrairement à ce que vous avez affirmé lors du Conseil Municipal de décembre dernier.

Il me semble urgent de remettre sur ses rails règlementaires ce marché, si bien sur cela est possible.

En tout état de cause, pour le bien des Boiséennes et des Boiséens et pour le bien de nos finances, il est urgent et nécessaire de revoir vos pratiques en termes d'achat public, du strict respect de la réglementation et du strict respect des procédures.

Une erreur est possible et cela est humain, la reproduire devient une faute.

Je vous remercie

## **Délibération 6-1**

### **Convention relative au « conseil en énergie partagé »**

Monsieur le Maire, mais chers collègues,

Le groupe « Bien vivre à Saint Jean de Boiseau » ne peut que se réjouir de cette délibération.

Pour mémoire, je me souviens que votre adjoint, Loïc Chanu, s'était montré plus que réservé sur la proposition de Nantes Métropole, là trouvant à l'époque trop onéreuse. Je crois même que nous étions les seuls, monsieur le Maire et peut être monsieur Bliguet au sein du Bureau Municipal à approuver ce dispositif.

Tout vient à temps pour celui qui sait attendre, monsieur Chanu.

Je sais, il faut nourrir sa réflexion, savoir attendre, revenir si nécessaire.

Mais enfin, monsieur Chanu, presque trois ans de réflexion !

Enfin ce qui compte, c'est enfin de prendre la bonne décision

Cependant, je m'interroge sur l'opportunité de cette présentation avec l'approche des municipales.

Est-ce un signe pour montrer que sur une politique à enjeux, il faut maintenant faire vite et montrer, qu'enfin on fait ?

Malgré cela, le groupe « Bien vivre à Saint Jean de Boiseau » s'associera à vous pour voter cette nécessaire délibération.

### Délibération 6-3

#### Création d'une police Métropolitaine des transports en commun

Monsieur le Maire, mais chers collègues,

Le groupe « Bien vivre à Saint Jean de Boiseau est favorable à la mise en place de ce dispositif.

Cependant, je suis surpris de ne pas retrouver dans le préambule de la délibération que vous proposez l'ensemble du préambule de la délibération initiale du Conseil Métropolitain du mois de novembre 2019.

En y regardant de plus près nous constatons qu'il manque une dizaine de ligne avec en particulier une phrase qui nous semble important puisqu'elle précise le champ précis d'intervention de la Police Métropolitaine des transports en commun.

La phrase manque est celle-ci : « **Elle aura pour mission de renforcer la sécurité dans les transports en commun, notamment sur les axes structurants, avec la possibilité d'interventions ponctuelles sur d'autres lignes de bis, ...** »

Les axes structurants c'est quoi pour Nantes Métropole ?

Il s'agit des lignes de Tramway, de Busway et Chronobus.

Que faut-il en déduire pour le territoire du sud-Ouest ?

Et bien que la police du transport sera opérationnelle sur le réseau jusqu'à la Neustrie à Bouguenais. Ce qui pour nous est une entorse à l'universalité du service public exercé par Nantes Métropole. Je vous rappelle que les habitants du Sud-Ouest contribuent par l'impôt local au fonctionnement du réseau des transports en commun et qu'à ce titre, ils sont en droit d'exiger, eux aussi, un service de protection et de sécurité dans les transports publics.

Par ailleurs, on compense cette anomalie sur le reste du réseau des axes non structurant par des interventions ponctuelles à la demande lorsque des faits auront eu lieu. Ce qui intéresse les Boiséennes et les Boiséens c'est d'être en sécurité dans les transports, que la prévention empêche les actions délictueuses.

Monsieur le Maire, nous souhaitons que la délibération que vous nous proposez ce soir reprenne dans son intégralité le préambule de la délibération votée en Conseil Communautaire pour qu'il n'y ait pas de malentendu sur les champs d'intervention de la police des transports en commun.

## **Délibération 9-11**

### **Vœu relatif à l'organisation du recueil des soutiens pour le référendum d'initiative partagée sur la privatisation d'Aéroport De Paris**

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Je me félicite de ce vœu qui témoigne de l'importance fondamentale des services publics pour notre pays.

Malheureusement les services publics ont été trop bradés ces dernières années et livrés aux entreprises privées.

Je voudrais juste rappeler le contexte des privatisations puisque ce que l'état propose aujourd'hui est malheureusement la conséquence des actions de privatisation engagés depuis 1995 et continuées par les différents gouvernements successifs. Les initiateurs de cette pétition aujourd'hui sont, pour partie, les même qui étaient gouvernaient ou étaient membres des cabinets ministériels qui ont privatisés.

C'est l'histoire de l'arroseur arrosé malheureusement.

Bien entendu, le groupe « Bien vivre à Saint Jean de Boiseau » s'associera pour soutenir cette proposition.